

CHARTRE
DE LA
DEMOCRATIE
PARTICIPATIVE
AVEENNE



PRÉAMBULE

Cette charte de la démocratie participative avéenne a pour but de définir les principes fondamentaux et les engagements de la commune en matière de participation des habitants aux actions conduites par la commune. Elle constitue un document central de la démarche citoyenne à Saint-Avé. Elle symbolise les engagements pris par les élus afin de renforcer, valoriser et favoriser la démocratie participative avéenne.

UNE DÉFINITION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Nouvelle forme d'exercice du pouvoir, la démocratie participative est apparue à la fin des années 1970, comme une réponse aux interrogations sur les limites de la démocratie représentative.

En offrant la possibilité à chacun de s'impliquer dans la vie de sa commune, cette démarche place les habitants au cœur des actions menées par la collectivité. Ils sont alors considérés non pas comme des consommateurs de services publics, mais bien comme des citoyens-usagers, actifs dans le processus de fabrication des politiques publiques. Pouvant réunir à la fois élus, citoyens et personnes expertes, ces démarches invitent chacun à passer de l'expression de ses besoins à la compréhension de ceux des autres, de la confrontation des intérêts à l'indispensable prise en compte de l'intérêt général. Garants de ce dernier, les élus restent nécessairement décisionnaires.

LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : POUR QUOI FAIRE ?

La démocratie participative cherche la complémentarité avec la démocratie représentative, en apportant aux élus une nouvelle expertise dans la conception des projets.

Elle permet une meilleure compréhension du fonctionnement des collectivités et des décisions qu'elle prend.

Elle offre aux habitants la possibilité de faire vivre le débat public et de participer à l'élaboration des projets déterminants pour l'avenir de leur ville. Elle encourage et valorise les initiatives citoyennes, la cohésion sociale et l'implication des citoyens, pour enrichir la vie de la cité.

Elle est en complète cohérence avec les objectifs du développement durable et de l'Agenda 21 « Saint-Avé 2030 » adopté par la collectivité, dont l'un des enjeux est « Tous acteurs : participation citoyenne, mobilisation dans la durée ». L'ensemble des dispositions de cette charte vise ainsi à développer une « culture de la concertation », pour que chaque projet fasse l'objet d'une réflexion, par les élus, sur le degré de participation adapté.

UNE DÉFINITION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : COMMENT FAIRE ?

Il existe de nombreux dispositifs relevant de la démocratie participative, encadrés ou non par une réglementation. Chaque commune peut ainsi expérimenter des dispositifs à sa mesure, en correspondance avec son histoire, ses expériences et ses valeurs.

A Saint-Avé, plusieurs démarches sont déjà en cours depuis de nombreuses années. La tenue de réunions publiques et de riverains sur l'ensemble des projets importants pour la commune s'est systématisée au fil des années. Certaines réflexions ont fait l'objet de concertation avec la population, au-delà des obligations réglementaires.

La conception de l'Agenda 21 a été exemplaire en la matière, par l'association d'un groupe d'usagers tout au long de son élaboration, la formation d'ateliers de travail avec la population, la consultation par questionnaire de l'ensemble des Avéens...

D'autres dispositifs permettent aux Avéens de s'impliquer tels que le Conseil municipal des enfants, les conseils d'école au sein des trois groupes scolaires ou la commission communale d'accessibilité.

Le conseil municipal souhaite désormais s'inspirer de toutes ces expériences pour approfondir la participation des habitants à l'action communale.

Au-delà de l'organisation de démarches participatives, le conseil municipal souhaite affirmer l'importance d'un travail partagé avec les habitants, dans une atmosphère conviviale et de respect mutuel. Ces deux conditions sont des facteurs indispensables à la motivation de tous les acteurs et à l'efficacité du travail fourni.

La présente charte décline 10 engagements répondant aux trois objectifs suivants :

- 1) Renforcer et développer les espaces de participation et de dialogue avec les habitants
- 2) Créer les conditions de la participation de chacun
- 3) Rendre compte des travaux menés par les habitants

LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RENFORCER ET DEVELOPPER LES ESPACES DE PARTICIPATION ET DE DIALOGUE AVEC LES HABITANTS

Les démarches participatives avéennes s'appuient sur les expériences existantes, renforcées par la création de nouvelles instances participatives.

- 1. Concevoir des démarches participatives adaptées à l'importance des projets.** En fonction des questions organisationnelles, financières ou liées à l'importance du sujet, les élus choisiront le mode et le niveau de participation adaptés, pouvant créer des démarches ad hoc pour les sujets structurants pour l'avenir de la commune.
- 2. Organiser des réunions de quartiers régulières, en privilégiant le déplacement des élus sur place.** Ces rencontres pourront être organisés selon des problématiques locales, ou pour faciliter l'information des habitants sur les projets de la commune.
- 3. Créer des comités consultatifs sur des sujets d'intérêt général et pour lesquels il existe une réelle marge de manœuvre dans la prise de décision de la collectivité.** Les élus, en bureau municipal, valideront la création des comités, dont l'initiative pourra émaner des élus comme des habitants. Une lettre de mission viendra compléter cet engagement, en précisant la problématique soumise au comité, ainsi que les principes et règles de son fonctionnement, que chaque membre s'engagera à respecter.

CREER LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DE CHACUN

Il est essentiel que chacun ait la possibilité de s'investir dans ces démarches, y compris les personnes d'ordinaire éloignées de la chose publique. Pour cela, le conseil municipal s'engage sur les points suivants.

- 4. Adapter autant que possible l'organisation des réunions aux contraintes des participants (lieux, horaires...)**
- 5. Apporter des éclairages techniques aux membres du groupe, par l'intervention d'experts ou de services, pour faciliter la compréhension par chacun de sujets pouvant être complexes**

LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL MUNICIPAL

6. **Constituer des groupes diversifiés, en termes de localisation dans la commune, d'âge, de catégories socioprofessionnelles...**
7. **Allouer, chaque année, un budget spécifique pour le fonctionnement de ces comités consultatifs.** Le conseil municipal décidera de son montant chaque année, lors de l'examen du budget.

RENDRE COMPTE DES TRAVAUX MENES PAR LES HABITANTS

La transparence et le suivi du travail mené par les citoyens est indispensable, afin d'assurer la mobilisation de chacun.

8. **Réaliser un bilan annuel du travail des comités consultatifs.** Ce bilan sera présenté et débattu en conseil municipal.
9. **Permettre la réalisation de supports de communication** synthétisant le travail et les propositions issues des instances participatives.
10. **Informersur la suite donnée par les élus aux propositions émanant des démarches participatives.**

EXPERIMENTER ET FAIRE VIVRE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE A SAINT-AVE

La présente charte présente un cadre inédit pour la démocratie participative avéenne. Par cette charte, les élus revendiquent le droit à l'expérimentation de la participation des citoyens à l'action publique. Ils souhaitent affirmer la nécessaire adaptation de la démocratie participative à Saint-Avé. Ainsi, cette charte a vocation à être révisée régulièrement, afin de permettre la mise en place de dispositifs souples et efficaces.